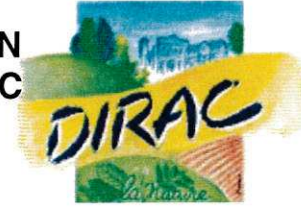


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20200115-D202014-DE
Regu le 16/01/2020

délibération :
D_2020_1_4

L' an deux mille vingt , le mercredi 15 janvier à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 06 Janvier 2020

Présents : 13

Présents : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Monsieur MORA Vincent

Votants : 15

**Objet : Location du local situé
au 55 rue Sainte Catherine à
Dirac**

Pouvoirs :

Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie
Madame DESILVESTRI Catherine a donné pouvoir à Monsieur SARRAT Rémi

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand

Excusé(s) : Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur GUIBERT Philippe

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François PRESSIGOUT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Maud IMMING a cessé son activité le 31 décembre 2019.

Il informe que Monsieur Ivan GOTFREDSSEN, gérant du Domaine du Chatelard, a le projet de créer un restaurant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer avec monsieur Ivan GOTFREDSSEN une convention d'occupation précaire des lieux et en contre partie il lui sera demandée une redevance mensuelle d'un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

FIXE le montant de la redevance mensuelle à 400 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 15/01/2020, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 16/01/2020

